

DÉPARTEMENT DU NORD

---*---

ARRONDISSEMENT DE
CAMBRAI

---*---

CANTON DE LE CATEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE
BUSIGNY

OBJET : Circulation et stationnement lors de la brocante du 2 septembre 2023

Le maire de la commune de Busigny,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par le Foyer Loisirs et Culture de BUSIGNY d'organiser la brocante à la Cité de Busigny le samedi 3 septembre 2022,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette brocante,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Les brocanteurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs : rue Gambetta (de l'intersection avec la rue Mangin à l'intersection avec la rue du Général De Gaulle, vers sortie), rue Millerand (de l'intersection avec la rue Gambetta à l'intersection avec la rue de l'Ecole), rue Carnot (de l'intersection avec la rue Gambetta à l'intersection avec la rue de l'Ecole), rue Franck Bourreau (de l'intersection avec la rue Gambetta à l'intersection avec la rue du Jeu de Paume), rue Clémenceau (de l'intersection avec la rue Gambetta à l'intersection avec la rue du Jeu de Paume), rue du Général De Gaulle (de l'intersection avec la rue du Jeu de Paume à l'intersection avec la rue Gambetta), rue des Ecoles (de l'intersection avec la rue du Général De Gaulle à l'intersection avec la rue Franck Bourreau), Impasse Bégard.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes le samedi 2 septembre 2023 (sauf pour les services d'urgences) : rue Gambetta (de l'intersection avec la rue Mangin à l'intersection avec la rue du Général De Gaulle, vers sortie), rue Millerand (de l'intersection avec la rue Gambetta à l'intersection avec la rue de l'Ecole), rue Carnot (de l'intersection avec la rue Gambetta à l'intersection avec la rue de l'Ecole), rue Franck Bourreau (de l'intersection avec la rue Gambetta à l'intersection avec la rue du Jeu de Paume), rue Clémenceau (de l'intersection avec la rue Gambetta à l'intersection avec la rue du Jeu de Paume), rue du Général De Gaulle (de l'intersection avec la rue du Jeu de Paume à l'intersection avec la rue Gambetta), rue des Ecoles (de l'intersection avec la rue du Général De Gaulle à l'intersection avec la rue Franck Bourreau), Impasse Bégard.

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la brocante seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - Des déviations seront mises en place par la rue du Général de Gaulle, la rue du Jeu de Paume, la rue Carnot (en partie), la rue des Ecoles (en partie).

Article 5 - La signalétique correspondante sera mise en place par le Foyer Loisirs et Culture de Busigny.

Article 6 - La brigade de gendarmerie de Busigny est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Busigny, le 28 juillet 2023

Le Maire,
Didier MARECHALLE

